



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Note de présentation

Dans le cadre de travaux de déplacement de haies agricoles, une demande de dérogation d'espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement a été déposée par :

- l'EARL DE LANNOY.

Ce déplacement de haie simplifiera le travail de la parcelle, mais aussi d'éviter le développement d'adventices, notamment avec un historique de morelle et séneçon en culture légumière, plantes toxiques compliquées à gérer en biologique.

Lors de l'instruction administrative du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme a émis un avis favorable à cette demande en date du 22 février 2023. Le dossier a été transmis complété conformément à la méthodologie « Haies agricoles et bocagères, enjeux et réglementation - Focus sur le régime de protection des espèces et appui à la constitution du dossier de dérogation », validée par le CSRPN le 18 novembre 2022.

Le projet d'arrêté ci-joint est soumis à consultation du public du 22 février au 8 mars 2023 inclus.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante :
ddtm-chasse@somme.gouv.fr

En cas d'observations, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

En cas d'observations, ces dernières seront synthétisées et la synthèse publiée à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.